

que la majeure partie de la population de la région de Goose Bay compte sur les installations de défense qui s'y trouvent pour assurer sa subsistance. Bien que rien n'indique à l'heure actuelle que ces bases doivent disparaître d'une façon ou d'une autre, il serait sage de songer à l'avenir et de voir quelles pourraient être les autres possibilités d'emploi au cas où la chose se produirait. La présence de ces vastes réserves forestières dans le voisinage de Goose Bay devrait nous inciter à jeter les bases d'une exploitation de ce côté. Une initiative de ce genre serait souhaitable si l'on songe d'abord au progrès économique dans son ensemble et surtout aux gens qui vivent dans cette région. La province, de son côté, en tirerait profit, car il n'y a pas de doute que l'exploitation de l'industrie du bois dans la région donnerait lieu à une augmentation sensible de la production de pâte et de papier à Terre-Neuve.

Je termine, en souhaitant encore une fois un heureux succès au ministre et à ceux qui s'efforcent avec lui de bien servir le Canada en améliorant sa plus grande industrie.

**M. Kennedy:** Je voudrais saluer le ministre en sa qualité d'ancien habitant des provinces Maritimes. Né dans les forêts de la Nouvelle-Écosse, je sais que les provinces Maritimes seront toujours chères au cœur du ministre, car lorsqu'on a vécu dans les provinces Maritimes, on y reste de cœur sa vie durant. J'aurais un certain nombre de questions à poser au ministre au sujet de l'application de la taxe de vente à l'outillage utilisé pour la production de bois et au bois d'œuvre. J'espère ne pas mettre le ministre dans l'embarras. Comme la plupart d'entre nous, il a sans doute entendu les doléances de l'industrie du bois d'œuvre à ce sujet. A un moment donné, cette taxe fera augmenter le coût de production et je me demande quels effets cette majoration aura, de l'avis du ministre, sur la concurrence entre le bois et les autres matériaux de construction. Qu'arrivera-t-il à nos exportations de bois d'œuvre? La demande de produits en bois sera-t-elle détournée en faveur d'autres matériaux de construction? En outre, jusqu'à quel point le petit exploitant se ressentira-t-il de cette taxe, lui dont la compétence administrative est plutôt restreinte? Au cours de l'étude des crédits au comité, j'aimerais que le ministre ait l'obligeance de répondre à ces questions et de faire quelques observations à ce sujet.

**L'hon. M. Nicholson:** Avant d'aborder les questions posées par les députés qui ont pris part au débat, je devrais peut-être répondre à celles du représentant de Colchester-Hants. La réponse à ces questions est très simple: les matériaux de construction qui entrent en

concurrence avec le bois sont aussi frappés par la taxe de vente. Par le rétablissement de cette taxe de 11 p. 100, les produits forestiers ne sont pas désavantagés sur le plan de la concurrence.

**M. Kennedy:** Je le conçois, mais les autres matériaux de construction étaient taxés auparavant. Voilà qui est nouveau pour l'industrie du bois d'œuvre.

**L'hon. M. Nicholson:** La taxe de 11 p. 100 s'applique à tous les matériaux de construction. Elle avait été supprimée pour certains matériaux de construction, mais elle est maintenant rétablie, de sorte que, en ce sens, la concurrence existe toujours. Mais je pense qu'il est quelque chose que l'honorable député devrait se rappeler. Quand il y a besoin d'argent pour aider à équilibrer le budget, ou au moins, à avancer dans cette direction, la première chose à faire est, bien entendu, de considérer la possibilité d'augmenter l'impôt. Mais je suis certain que l'honorable député admettra qu'il sera difficile d'augmenter l'impôt dans les domaines où les prélèvements se feront probablement sur la nouvelle caisse de prêts aux municipalités, sur l'accroissement des avantages qu'offre la Société centrale d'hypothèques et de logements, etc., sans supprimer les exemptions. S'il y a une industrie qui profitera des nouveaux fonds mis en circulation, ce sera bien la fabrication des matériaux de construction. Si cette industrie doit en recueillir le profit, il n'est certainement que raisonnable que le désavantage accompagnant l'exploitation des autres industries soit partagé. Ces industries paient 11 p. 100. Il est raisonnable qu'on réimpose cette taxe de 11 p. 100 avant de chercher une hausse générale des niveaux d'imposition. Je puis dire qu'ayant été associé à l'industrie forestière, il n'est pas surprenant que j'aie reçu un grand nombre de télégrammes et de lettres sur ce sujet, provenant d'établissements de toutes les parties du Canada, mais surtout de la Colombie-Britannique. J'ai pensé que la meilleure façon d'y répondre était d'aller dans l'Ouest et de discuter avec ceux qui se plaignaient, autour d'une table. J'admets qu'un groupe en particulier, les manufacturiers de maisons préfabriquées, ait eu un grief justifié, car, dans ce cas, il semble y avoir doublement de la taxe. J'ai essayé de corriger la situation, qui a de fait été corrigée.

D'autre part, je demanderais à l'honorable député de se rappeler qu'une proportion de 70 p. 100 de nos produits forestiers est exportée. En ce qui concerne ce pourcentage de nos produits envoyés à l'étranger, les exportateurs jouissent de l'avantage du programme de dévaluation. Il me semble que s'il y a un secteur de l'économie canadienne